



ARRETE MUNICIPAL
N° 26-082

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre1-8^{eme} partie approuvée le 15 Juillet 1974 et la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983.
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu la Permission de Voirie de la commune de Lentilly N° 2025-027 du 01/12/2025
Considérant la demande de l'Entreprise VEOLIA Agence de Collonges – ZI Island sise 11 rue des Sablières 69660 COLLONGE AU MONT D'OR, en date du 12 Mai 2026, pour des travaux de curage et d'inspection de réseau d'assainissement pour le compte de la CCPA rue Chatelard Dru et rue du Joly 69210 LENTILLY, en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1

L'Entreprise VEOLIA est autorisée à exécuter des travaux de de curage et d'inspection de réseau d'assainissement pour le compte de la CCPA rue Chatelard Dru et rue du Joly 69210 LENTILLY, entre le **22/05/2026** et le **29/05/2026 de 9h00 à 16h00** (hors vacances scolaires) excepté le Mercredi (marché forain)

Concernant le ramassage Ordures ménagère et du tri les mercredis et les Vendredis prendre contact avec le service déchets de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (04.74.01.68.90).

ARTICLE 2

- Pour les besoins du chantier **la route sera barrée** : une déviation sera mise en place par l'entreprise. Elle devra être rendue à la circulation après 16h00.
- **L'accès au riverains et aux services sera conservé**
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- **Le bénéficiaire informera les riverains et les commerçants avant les travaux (Oral ou écrit)**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

ARTICLE 3

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre1-8^{eme} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et au manuel du chef de chantier, sera fournie et mise en place par le pétitionnaire sous sa responsabilité.
Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

ARTICLE 4

M. le Maire, Le Directeur Général des Services, ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise VEOLIA
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle.
- CCPA Service déchets
- CCPA service voirie
- SUEZ

Fait à Lentilly, le **19 MAI 2026**
L'Adjoint Délégué
Thierry MAGNOLI



Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le **19 MAI 2026**